

Monsieur Eric THOMAS
7272 Route du Péage
26300 CHATEAUNEUF-SUR-ISERE

**Projet d'extension d'un élevage de volailles de chair
(poulets)**

Sur la commune de Châteauneuf-sur-Isère (Drôme), quartier Les Grands
Châssis

**Note de présentation du dossier de consultation parallélisée
portant sur :**

Une autorisation environnementale unique au titre de la réglementation sur les
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, présentée par Monsieur
Eric THOMAS

Une demande de permis de construire, présentée par Monsieur Eric THOMAS

2026



TABLE DES MATIERES

1. Personnes à contacter pour obtenir des informations complémentaires dans le cadre de la consultation parallélisée (article R. 123-9 du code de l'environnement)	3
2. Objet de la consultation parallélisée	3
3. Caractéristiques les plus importantes du projet.....	3
4. Résumé des raisons pour lesquelles ce projet a été retenu	4
5. Mentions des textes qui régissent la consultation parallélisée	5
6. Indication de la façon dont cette consultation parallélisée s'insère dans la procédure administrative	5
7. Décisions qui peuvent être adoptées à l'issue de la consultation parallélisée	9
8. Les autorités compétentes pour prendre les décisions à l'issue de consultation parallélisée	9
9. La concertation préalable.....	9
10. Délégation du Maire de Châteauneuf-sur-Isère.....	9
11. Récépissé de dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale sur Gunenv	10
12. Récépissé de dépôt de la demande de permis de construire	10

1. PERSONNES A CONTACTER POUR OBTENIR DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PARALLELISEE (ARTICLE R. 123-9 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Nom	THOMAS Éric
Qualité	Exploitant
Adresse du siège social	7272 Route du Péage 26300 CHATEAUNEUF-SUR-ISERE
Téléphone	06-01-08-55-65
Mail	Éricthomas26300@gmail.com
Forme juridique	Exploitation individuelle
N° SIRET	810 813 162 00015
N° PACAGE	026021662
N° EDE	26 084 589
Code NAF (APE)	0111Z - Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses

2. OBJET DE LA CONSULTATION PARALLELISEE

Le projet porte sur l'extension d'un élevage existant de volailles (poules pondeuses), nécessitant la construction d'un bâtiment d'élevage. Il est soumis à consultation parallélisée portant sur :

- Une autorisation environnementale ;
- Un permis de construire.

3. CARACTERISTIQUES LES PLUS IMPORTANTES DU PROJET

Il s'agit d'un projet d'extension d'un élevage de volailles de volailles de chair (poulets) existant d'une capacité de 29 990 animaux-équivalents relevant actuellement du régime de la déclaration au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) jusqu'à une capacité après projet de 64 260 emplacements. L'élevage relèvera alors du régime de l'autorisation. Le site actuel comprend un poulailler. Le projet nécessite la construction d'un bâtiment d'élevage supplémentaire.

Le tableau ci-après résume les caractéristiques du projet.

Localisation	<u>Région</u> : Auvergne-Rhône-Alpes <u>Département</u> : Drôme <u>Commune</u> : Châteauneuf-sur-Isère <u>Adresse</u> : Quartier Les Grands Châssis 26300 CHATEAUNEUF-SUR-ISERE L'accès au bâtiment existant se fait via le chemin des Peraillats, le nouveau bâtiment sera accessible via un chemin rural depuis le chemin de La Courtine (deux accès différents). Le site du projet se trouve en bordure de chemin communaux. Les installations sont ainsi très facilement accessibles.
Nature de la demande	Demande d'autorisation environnementale unique d'exploiter une élevage de volailles soumis à autorisation au titre de l'article L.181-1 2° (ICPE) du code de l'environnement
Demande parallèle sollicitée en procédure unique	Demande d'autorisation de permis de construire
Système d'élevage	Elevage de poulets (dits standards, ou conventionnels, ou du quotidien) au sol sur litière , élevage hors-sol. Fonctionnement en intégration (Etablissements DUC, filière Sud-Est), 7,7 bandes d'élevage de poulets réalisées par an. Elevage soumis après projet à la directive dite IED (directive européenne sur les émissions industrielles) avec application des MTD (Meilleures Techniques Disponibles)
Filière	Les poulets produits alimentent la filière locale : couvoir et fabrique d'aliment dans la Drôme – Crest et Montmeyran, abattoir dans le Gard, poulets commercialisés ensuite dans le quart Sud-Est de la France.
Exploitant	Monsieur Eric THOMAS (éleveur de volailles depuis plus de 10 ans), titulaire d'un certificat professionnel individuel de l'éleveur de poulets de chair, référent de son élevage. L'embauche d'un salarié est prévu dans le cadre du projet qui s'occupera de la partie cultures.
Effluents d'élevage	Production de fumiers de volailles secs qui seront valorisés par épandage agricole sur les parcelles agricoles de Monsieur Eric THOMAS dans le cadre d'un plan d'épandage joint à la demande avec enregistrement des pratiques et raisonnement de la fertilisation des cultures tenant compte des éléments contenus dans les fumiers.

4. RESUME DES RAISONS POUR LESQUELLES CE PROJET A ETE RETENU

Monsieur Éric THOMAS souhaite augmenter la capacité de son élevage de volailles de chair et pour cela construire un nouveau poulailler d'une surface d'élevage de 1 800 m², à proximité du poulailler existant.

Ce projet est motivé par le souci de pérenniser l'exploitation d'élevage, de rationaliser le travail avec l'embauche d'un salarié (actuellement en stage sur l'exploitation) pour la partie cultures. Il est ainsi nécessaire d'augmenter le chiffre d'affaires de l'entreprise agricole. Le projet permettra en parallèle de répondre à la demande de l'intégrateur qui fait face à une forte demande en poulets sur le marché français.

Le nouveau bâtiment intégrera les meilleures techniques disponibles à ce jour, gage de durabilité.

L'augmentation des activités se fera sur le site existant afin de mutualiser les moyens. Le site d'élevage disposera d'un outil de travail performant. De plus sur le plan économique, l'élevage est aujourd'hui plus rentable que les cultures et il n'y a pas de possibilités d'agrandissement de la surface agricole cultivée sur la commune qui permettrait d'augmenter le chiffre d'affaires dans les mêmes proportions au regard de l'investissement en temps nécessaire.

La mise en œuvre du projet répond à la demande de l'intégrateur de l'élevage (Société DUC) et de l'abattoir car il y a un besoin en volailles de chair en France (environ la moitié des volailles consommées sur le territoire étant à ce jour importées), et plus particulièrement en poulets dans le Sud-Est de la France (la grande région produisant environ 8 % de ce qu'elle consomme).

Les raisons du projet sont détaillées paragraphe 10 de l'étude d'incidence.

5. MENTIONS DES TEXTES QUI REGISSENT LA CONSULTATION PARALLELISEE

La consultation parallélisée est régie par les articles L.181-10-1, R.181-17 et R.181-35 et suivants du Code de l'Environnement.

L'arrêté d'ouverture de consultation définira les modalités de la consultation parallélisée.

6. INDICATION DE LA FAÇON DONT CETTE CONSULTATION PARALLELISEE S'INSERE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

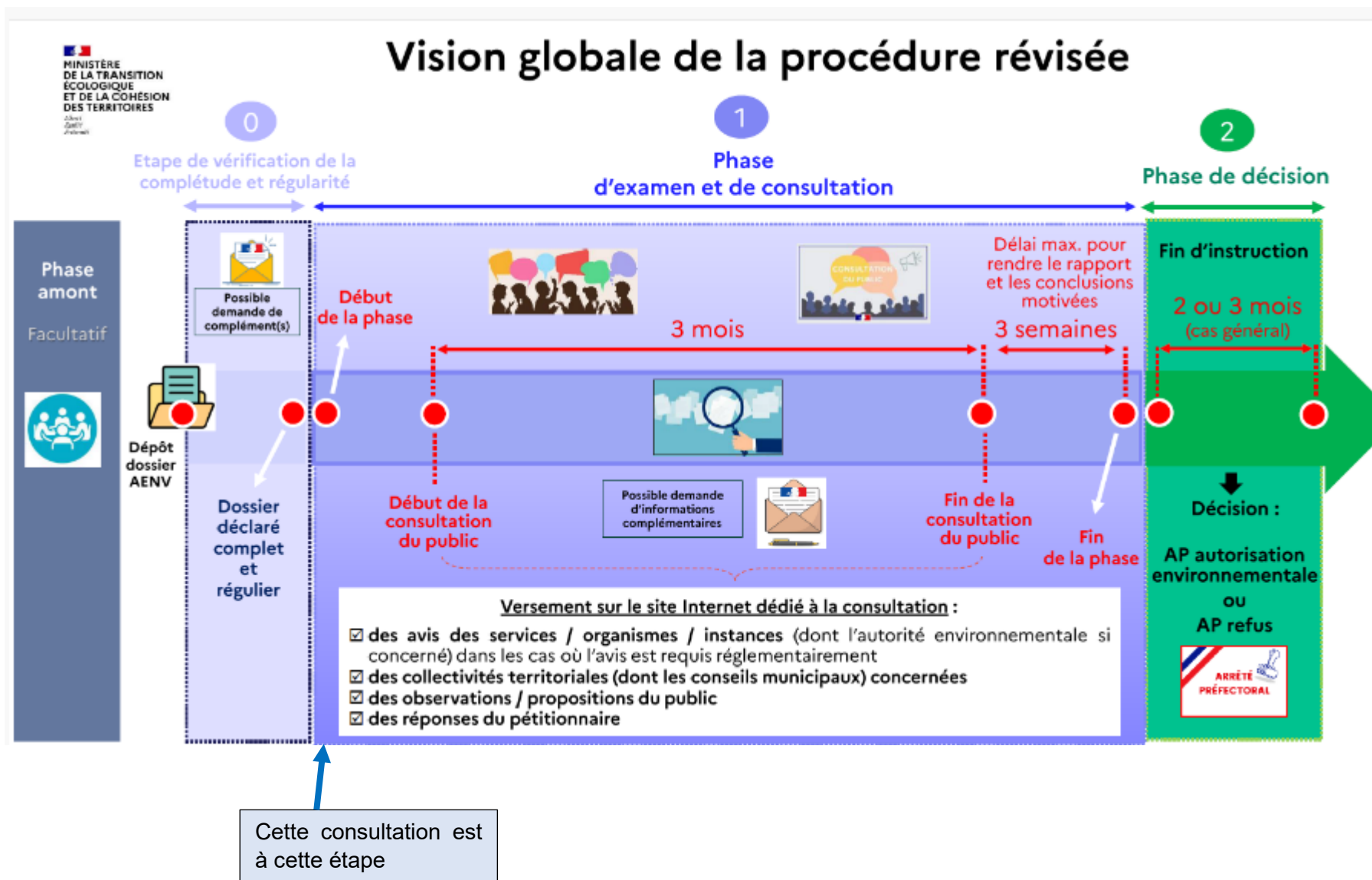
6.1. Procédure autorisation environnementale

La procédure d'autorisation environnementale est détaillée dans la présentation générale du sous-dossier « Autorisation environnementale – ICPE ». La nouvelle procédure est issue de la réforme post « industrie verte ».

La phase de consultation parallélisée intervient après la phase de vérification de la complétude et de la régularité de la demande par le service instructeur lorsque le dossier est déclaré complet et régulier, les phases d'examen et de consultation étant désormais parallélisées.

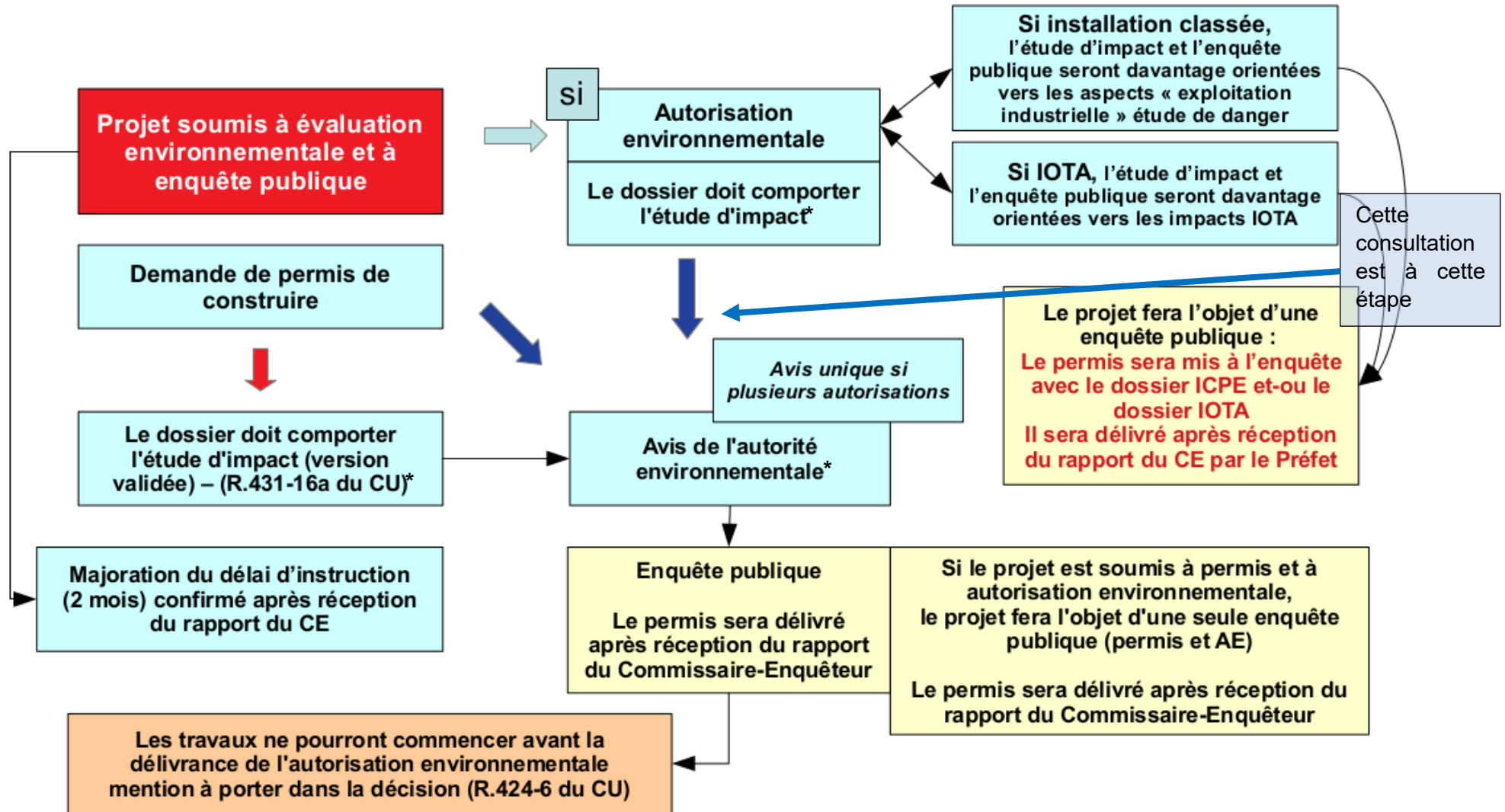
A l'issue de la phase de vérification, dans laquelle il est possible de demander des compléments, le dossier complet et régulier part en consultation du public et des services / organismes / instances (dont l'autorité environnementale). La consultation du public est réalisée en parallèle des organismes, collectivités, instances dont l'autorité environnementale.

Le synoptique ci-après détaille la procédure (*source : Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires*).



6.2. Procédure permis de construire

La procédure permis de construire dans le cadre de l'autorisation unique est illustrée schéma suivant (*Source DDT du Loiret, 2020*) :



**Demande non soumise ici à étude d'impact mais à simple étude d'incidence suite à une demande au cas-par-cas et donc pas d'avis de l'autorité environnementale*

7. DECISIONS QUI PEUVENT ETRE ADOPTÉES A L'ISSUE DE LA CONSULTATION PARALLÉLISÉE

Les modalités de prise de décision dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale sont régies par les articles L191-10 et R181-17 à D181-44. A l'issue de la consultation parallélisée, les autorités compétentes statuent sur la demande. Les décisions qui peuvent être prises sont :

- Un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale ;
- Un arrêté de permis de construire.

8. LES AUTORITES COMPETENTES POUR PRENDRE LES DECISIONS A L'ISSUE DE CONSULTATION PARALLÉLISÉE

La Préfète de la Drôme est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté portant autorisation environnementale et le Maire de Châteauneuf-sur-Isère est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté de permis de construire.

9. LA CONCERTATION PREALABLE

Il n'y a pas eu de réunions ou concertations publiques préalables à ce projet.

10. DELEGATION DU MAIRE DE CHATEAUNEUF-SUR-ISERE

Madame Le Maire de Châteauneuf-sur-Isère délègue à Madame La Préfète de la Drôme l'organisation de la consultation parallélisée sur le volet permis de construire.

11. RECEPISSE DE DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE SUR GUNENV

Accusé de Réception

Il vous est délivré un accusé de réception suite au dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale. Il concerne le projet Extension élevage volailles Chateauneuf sur la commune principale 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE.

Ce projet est porté par le pétitionnaire suivant : THOMAS Eric.

Votre dossier a été transmis le 26/05/2026 à 19h42 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

La référence de votre dossier est : B-260526-190656-268-006

Le code postal de l'AIOT (commune principale) est : 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

12. RECEPISSE DE DEPOT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le : 22 mai 2026 à 10:22 (GMT +02:00)

De : "Guichet urbanisme - noreply" <noreply-notif-cartads@valenceromansagglo.fr>

À : "alpplansconcept@orange.fr" <alpplansconcept@orange.fr>

Objet : Accusé d'enregistrement électronique n° 132204

Madame, Monsieur,

Votre demande de création de dossier en ligne a bien été prise en compte. Votre accusé d'enregistrement électronique (AEE) porte le numéro **132204**.

Le présent accusé d'enregistrement, **que nous vous invitons à conserver**, atteste du bon enregistrement de votre demande.

Cet accusé d'enregistrement ne préjuge pas de la complétude ou de la recevabilité de votre dossier.

Vous recevrez prochainement l'accusé de réception électronique qui vous indiquera les prochaines étapes de la procédure.

Cordialement,

Le service urbanisme,

Commune de CHATEAUNEUF-SUR-ISERE

Nota : Il est inutile de renouveler votre saisine ou d'effectuer une relance avant un délai de 6 jours. Au-delà de ce délai, et après avoir vérifié dans vos courriers indésirables, si vous ne recevez pas l'accusé de réception, nous vous invitons à nous contacter en indiquant impérativement le numéro figurant sur le présent accusé d'enregistrement.